

→ Comment faire une demande d'AAEH ?

Vous devez compléter le formulaire MDPH et y joindre les pièces obligatoires (*certificat médical, justificatifs d'identité et de domicile*).

Dans ce formulaire, vous pouvez décrire les difficultés et retentissements du handicap de votre enfant sur le quotidien.

Le formulaire est disponible à l'accueil de la MDPH des Côtes d'Armor et sur son site internet.



Organismes de prestation sociale

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
Avenue des Plaines Villes - 22440 Ploufragan
Tél. 32 30 (*service gratuit + prix appel*)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
12 rue de Paimpont - 22025 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. 02 98 85 79 79

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH)



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

3, rue Villiers de l'Isle Adam
CS 50401
22194 PLÉRIN CEDEX
Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81
courriel : mdph@mdph.cotesdarmor.fr
Site internet : <http://mdph.cotesdarmor.fr>



Dpt22-DIRCOM-KL10/24



Qu'est-ce que l'AAEH ?

L'AAEH est une prestation financière forfaitaire destinée à compenser les coûts supplémentaires liés au handicap de votre enfant dont vous avez la charge.

→ Quelles sont les conditions pour obtenir l'AAEH ?

Pour bénéficier de l'AAEH, votre enfant doit :

- vivre en France,
- avoir moins de 20 ans,
- Avoir un taux d'incapacité supérieur à 80 %, ou avoir un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et bénéficier d'un accompagnement, de soins particuliers (*établissement ou service médico-social, soins de rééducation, dispositif de scolarisation adaptée, ...*).

Le taux d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Ensuite, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution de l'AAEH.

→ Comment l'AAEH est-elle versée ?

L'AAEH est **versée tous les mois** par votre organisme de prestation sociale (*Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole*).

Le montant de l'AAEH est le même pour tout le monde, sans condition de ressources. Toutefois, un parent élevant seul son enfant peut percevoir un montant supérieur.

Si votre enfant est interne dans un établissement, le montant de l'AAEH sera calculé en fonction du nombres de nuits passés au domicile.

→ Quelle est la durée de validité de l'AAEH ?

L'AAEH peut être attribuée pour une durée entre 2 et 5 ans. La durée d'attribution est inscrite sur la notification que vous recevez de la MDPH. Il faut conserver ce document.

Pensez à faire votre demande de renouvellement de l'allocation 6 mois avant l'échéance de ce droit.

→ Qu'est-ce qu'un complément à l'AAEH ?

Un complément à l'AAEH, est une aide financière forfaitaire supplémentaire. Il en existe 6 d'un montant différent selon la situation et les besoins de l'enfant.

- ils prennent en compte les dépenses liées au handicap et le besoin d'aide humaine pour s'occuper de l'enfant (*recours à une tierce personne rémunérée ou réduction voire cessation d'activité professionnelle des parents*).
- ne sont pris en compte que les besoins liés au handicap par comparaison avec un enfant du même âge qui n'est pas en situation de handicap.
- l'attribution du complément se fait sur justificatif (*factures, devis, engagement de frais*).



Le complément de l'AAEH n'est pas cumulable avec certaines prestations (*France Travail, l' maladie, AJPP,...*).